

Nombre de stations radio exploitées au Canada en vertu d'une licence.—Au cours de l'année cloe le 31 mars 1966, le nombre de licences en vigueur pour les stations radio au Canada s'est établi à 162,840, contre 136,912 en 1964-1965. Ces chiffres comprennent les stations exploitées par les ministères fédéraux et provinciaux et les municipalités, les émetteurs des navires et aéronefs immatriculés au Canada et les postes mobiles des services mobiles terrestres publics et privés, mais ne comprennent pas les licences commerciales privées de radiodiffusion.

<u>Détail</u>	<u>Année terminée le</u>	
	<u>31 mars 1965</u>	<u>31 mars 1966</u>
	<u>nombre</u>	<u>nombre</u>
Nouvelles demandes reçues.....	21,141	23,926
Autorisations accordées.....	20,930	23,703
Licences annulées.....	7,195	8,957
Licences renouvelées.....	89,507	102,588
Licences d'amateurs en vigueur.....	11,293	11,093
Licences pour service radio général en vigueur ¹	36,112	41,534
Licences pour service radio général émises ou renouvelées pendant l'année.....	11,714	19,001
Total des licences en vigueur.....	136,912	162,840
Licences modifiées.....	15,575	14,487
Certificats d'enregistrement en vigueur en faveur de titulaires des États-Unis.....	1,202	2,322
Augmentation nette des licences en vigueur sur l'année précédente....	18,558	25,928

¹ Les licences pour service radio général sont émises pour une période de trois ans.

Repérage et suppression du brouillage inductif.—La loi sur la radio prescrit des sanctions à l'égard de la vente ou de l'usage d'appareils pouvant brouiller la réception radiophonique. Des normes sont mises au point et une autorisation est accordée pour certaines catégories d'appareils de ce genre. En outre, la Direction des télécommunications et de l'électronique du ministère des Transports fournit, au moyen d'un matériel spécial, un service national de dépistage, qui s'occupe aussi de recommander l'adoption des mesures voulues pour supprimer le brouillage dans le cas de la radio, de la télévision ou d'autres genres de réception radioélectrique. Des automobiles au nombre de 75 munies d'appareils de mesure et de dépistage sont en poste dans 30 villes du Canada. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1966, 17,598 cas de brouillage ont été examinés.

Les règles spécifiant les normes auxquelles chaque genre d'appareil doit répondre sont contenues dans l'Ordonnance sur les bruits radioélectriques (modifiée). La modification en cause, qui remonte au 24 septembre 1964, prescrit les limites du bruit que peut émettre tout poste-récepteur de télévision fabriqué ou importé au Canada le ou après le 1^{er} avril 1966. Certains appareils d'émission et de réception à faible puissance ne sont pas assujettis à la loi sur la radio, dont diverses commandes hertziennes pour portes de garage qui peuvent être employées sans la licence qu'on exige normalement pour l'utilisation d'une station radio.

Communications météorologiques.—Les stations météorologiques qui relèvent de la Direction de la météorologie du ministère des Transports sont reliées d'une côte à l'autre par télétype et, dans les régions septentrionales lointaines, par radio ou radio-télétype. Les circuits de télétype terrestres sont loués de sociétés commerciales. Le fonctionnement des circuits hertziens est assuré surtout par la Direction des télécommunications et de l'électronique du ministère fédéral des Transports.

Les stations météorologiques du réseau de télétype transmettent leurs rapports directement; d'autres stations se servent des voies commerciales de télégraphie ou de radio pour atteindre la station de télétype la plus proche pour transmission ultérieure sur le circuit météorologique. Les rapports sont réunis aux centres régionaux et retransmis à d'autres parties du Canada, selon les besoins. Il existe deux réseaux qui transmettent les données météorologiques par télétype d'une côte à l'autre avec principaux relais à Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal, Halifax, Gander et Goose Bay.